

N° 28  
**S É N A T**

---

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

29 octobre 2015

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant la ratification de l'accord d'association  
entre l'Union européenne et la Communauté  
européenne de l'énergie atomique et leurs États  
membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part.*

**(Texte définitif)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première  
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée  
nationale en première lecture après engagement de la  
procédure accélérée, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (14<sup>ème</sup> législ.) : 2791, 2891 et T.A. 554.**

**Sénat : 559 (2014-2015), 56 et 57 (2015-2016).**

### **Article unique**

Est autorisée la ratification de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part (ensemble trente-quatre annexes et quatre protocoles), signé à Bruxelles le 27 juin 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi(1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 octobre 2015.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

---

(1) Nota : voir le document annexé au n° 2791 (AN, 14<sup>ème</sup> législ.)